

Association Maurepas d’hier et d’aujourd’hui
5, chemin des Petits Fossés
78310 MAUREPAS

A l’attention de Madame VANIUS

Affaire suivie par : Philippe GAGNET
☎ 01 30 66 54 80
Fax : 01.30.66.54.02
Courriel : urbanisme@maurepas.net

R.A.R

Nos réf : PhG/VM/59-13

Maurepas, le 15 avril 2013

OBJET : Recours gracieux
Délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013
Approbation du Plan Local d’Urbanisme

ACCUSE DE RECEPTION

Votre demande a été reçue le :	20 mars 2013
Votre demande sera considérée comme implicitement rejetée le :	30 mai 2013

Madame la Présidente,

Si vous estimez que cette décision implicite de rejet est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le recours contentieux doit intervenir dans un **délai de deux mois** à compter de la notification de la décision.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l’administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d’un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Je vous prie d’agréer, Madame la Présidente, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire empêché
Par délégation
Le Premier Adjoint
Pierre LE GUERINEL

